

Direction de la Santé Publique
Sous-direction des ressources

2022 DSP 70 Subvention (300.000 euros) et convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) - Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération qui vous est présenté aujourd'hui a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant de 300.000 euros au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) pour le fonctionnement de la Maison des Adolescents (MDA) de l'hôpital Robert Debré (19e) et de son antenne dans le 18^{ème} arrondissement.

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé Maison des Adolescents Robert Debré a été créé en 2011. Ses membres fondateurs sont le Département de Paris, l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris/ Hôpital Robert Debré, l'association Jean Coctet, la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, la Fondation Santé des Etudiants de France et la Fondation Jeunesse Feu Vert.

Les Maisons des Adolescents (MDA) sont des structures originales dédiées aux adolescents permettant d'assurer l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des adolescents ainsi que l'évaluation des situations, la prise en charge médicale, l'accompagnement éducatif, social et juridique.

Les MDA s'adressent en priorité aux adolescents les plus en difficulté et en souffrance, dans le cadre d'un accueil ouvert à tous, gratuit, sans autorisation préalable des parents, au travers d'actions individuelles ou collectives en direction des adolescents mais également des familles et des professionnels.

La MDA Robert-Debré est destinée aux jeunes de 12 à 21 ans résidant prioritairement dans les arrondissements du Nord de Paris, même si elle n'est pas sectorisée. Elle a pour mission d'accueillir, d'écouter et d'informer les adolescents, de faciliter l'accès aux soins somatiques et psychiques - et être un lieu de soins si besoin - et de constituer un pôle de ressources pluridisciplinaires pour les professionnels (conseil, orientation et formation), avec une évolution souhaitée vers un véritable réseau de soins « adolescents ».

Dans le cadre d'un financement partenarial de son fonctionnement (Ville de Paris et État), la MDA propose aux jeunes un accueil ouvert sans rendez-vous, assuré par une équipe pluridisciplinaire composée de soignants et d'assistants sociaux,

ainsi que des consultations gratuites pour les adolescents qui le souhaitent, sur indication de l'équipe ou sur demande des services partenaires. Les consultations concernent la médecine de l'adolescent, la psychologie, la sexualité et la contraception, l'addictologie.

L'équipe actuelle travaille en fonction de deux orientations complémentaires : l'accueil et la prise en charge des jeunes qui lui sont adressés et la mise en place des circuits de soins et du réseau de professionnels autour de la MDA.

En 2021, 690 adolescents ont été reçus à la MDA dont 565 nouveaux, le nombre d'entretiens ou de consultations a été de 2.368 (1.681 en 2020) et 241 entretiens jeunes et familles (271 en 2019) ont été réalisés. La MDA a reçu 2.116 appels de jeunes et/ou familles et 1.555 appels de partenaires. La majorité des jeunes reçus sont des collégiens et ils viennent pour 70% d'entre eux des 18^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris. 45% des jeunes sont orientés par les établissements scolaires (infirmières, assistantes sociaux, professeurs...).

L'activité de la Maison des Adolescents se fait aussi en complémentarité avec les structures médico-sociales et éducatives existant dans le Nord-est de Paris et la médecine de ville. Les différentes actions et projets menés par la MDA mobilisent toute l'équipe composée d'un pédiatre coordonnateur et responsable médical de la MDA, d'un cadre socio-éducatif, de cinq psychologues, de deux éducateurs, d'une infirmière, d'un psychiatre et d'une enseignante, représentant au total 8,2 postes équivalents temps plein.

La MDA est aujourd'hui un acteur incontournable sur le territoire du Nord-Est parisien, un maillon de la chaîne de soins pour les adolescents, notamment dans le champ de la santé mentale où les parcours de soins sont souvent erratiques et difficiles.

Afin de développer ses activités au plus près des publics ciblés, et constatant la saturation de ses capacités d'accueil, la MDA a souhaité ouvrir une antenne dans le 18^e arrondissement, conformément au cahier des charges des MDA et aux objectifs du PSR2 (ARS IDF). Cette antenne propose un accueil pour tous les jeunes âgés de 12 à 21 ans confrontés à des problématiques familiales, scolaires, relationnelles, psychologiques ou somatiques. Son positionnement dans le 18^{ème} arrondissement permet de participer à la résorption des inégalités territoriales en matière d'accueil et de prise en charge des jeunes en difficultés.

L'équipe de l'antenne a démarré son activité en 2020, elle se compose de quatre salariés dédiés spécifiquement à son fonctionnement (une psychologue, une assistante sociale, une secrétaire et un psychiatre).

Depuis janvier 2021, 212 adolescents ont été pris en charge par l'équipe, ce qui représente 643 rendez-vous au total, 66% des adolescents sont des jeunes femmes, l'âge moyen est de 14 ans.

Les problématiques observées sont principalement : un mal-être adolescent se manifestant par des angoisses, des idées suicidaires, des déscolarisations, des difficultés relationnelles et une dévalorisation personnelle ainsi que des vécus de violences.

Les professionnels de l'équipe ont des compétences spécifiques au champ de l'adolescence ce qui permet d'aider les professionnels du territoire à mieux comprendre les achoppements que peuvent traverser certains adolescents et à ajuster leurs pratiques à ce public. L'équipe développe aussi un projet de prévention des rixes par l'intermédiaire d'un championnat multisport porté par les équipes de prévention spécialisées et la direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris.

Compte tenu des éléments exposés, notamment des objectifs d'amélioration de la santé des adolescents parisiens, je vous propose de m'autoriser à signer avec le GCSMS de la Maison des Adolescents Robert Debré une nouvelle convention pluriannuelle et de lui attribuer au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 300.000 euros, pour le fonctionnement de la MDA et pour le développement des activités de l'antenne dans le 18^e arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSP 70 Subvention (300.000 euros) et convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) - Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention et d'accorder une subvention au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Maison des Adolescents Robert Debré, ayant son siège social 8 avenue de la Porte du Pré Saint Gervais 75019 Paris;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents – Robert Debré, dont le siège social est 8 avenue de la Porte du Pré Saint Gervais–75019 Paris, une nouvelle convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention destinée au fonctionnement de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e) et de son antenne du 18e arrondissement .

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 300.000 euros est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents - Robert Debré (PARIS ASSO 182274 – dossier 2022_10031) au titre de

l'année 2023.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.